



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Demandeur

Raison sociale :	
Nom(s) :	
Prénom(s) :	
Adresse :	
Téléphone fixe :	
Natel :	
E-mail :	

Produits vendus (en détail + photos)
Attention : la vente, la distribution et la dégustation d'alcool sur le marché sont strictement interdites sous réserve d'une demande d'autorisation spéciale. Seul l'organisateur peut octroyer une autorisation.

Matériel personnel (type de stand, particularités)

<input type="checkbox"/> Camion	<input type="checkbox"/> Remorque
<input type="checkbox"/> Table	<input type="checkbox"/> Parasol
<input type="checkbox"/> Tente	<input type="checkbox"/> Chalet
<input type="checkbox"/> Autre (à spécifier) :	

Informations

Avez-vous besoin d'électricité ? (Forfait de CHF 25.-)	
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Souhaitez-vous un espace : (⚠ différence de prix)	
<input type="checkbox"/> INTÉRIEUR	<input type="checkbox"/> EXTÉRIEUR
<input type="checkbox"/> 3m x 3m (CHF 100.-)	<input type="checkbox"/> 3m x 3m (CHF 50.-)
<input type="checkbox"/> 3m x 4.5m (CHF 120.-)	<input type="checkbox"/> 3m x 4.5m (CHF 60.-)
<input type="checkbox"/> 3m x 6m (CHF 140.-)	<input type="checkbox"/> 3m x 6m (CHF 70.-)

Montant total à verser : (électricité + espace)	CHF
--	-----

Par ma signature, je confirme avoir pris connaissance du règlement relatif au marché de Noël (qui fait partie intégrante de mon inscription), m'engage à respecter celui-ci et à verser l'intégralité du montant de mon inscription dès réception de la facture de l'organisateur et de la confirmation de participation .

Date et signature :

REGLEMENT MARCHES DE COMMUGNY

Mis à jour le 28 septembre 2022

ARTICLE 1 - GENERALITES

Est accepté comme valide uniquement le formulaire d'inscription rempli dans son entier. Le formulaire ne fait pas office d'inscription définitive, une confirmation parviendra à l'exposant par email ou par écrit. L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription.

Les débits de boissons ne sont pas autorisés lors des marchés.

ARTICLE 2 – DATES & HORAIRES

La date est communiquée par l'organisateur sur le formulaire d'inscription.

Début de la manifestation : 10h00

Arrivée / Installation du stand : 7h30 – 9h30 (*passé 9h30, aucune arrivée ne sera acceptée et le montant perçu reste dû*)

Départ / Rangement : dès 22h - (*Possibilité de circulation dès 22h pour charger, selon zone et fréquentation*)

ARTICLE 3 – VENTE D'ALCOOL

Commerçants de Commugny/ marchands externes/ associations : la vente d'alcool est strictement interdite sous réserve d'une demande spéciale à la commune.

Si une autorisation par la Commune est octroyée, la vente et la distribution d'alcool se font uniquement dans des verres réutilisables consignés.

Marchands fixes : la vente de boissons alcooliques à consommer sur place est autorisée aux organisateurs. Cependant la vente de boissons alcooliques à l'emporter est autorisée aux personnes bénéficiant d'une licence ad hoc.

Article 4 - RESTAURATION ET FACILITÉS

Une buvette avec boissons et restauration est mise sur pied par les organisateurs.

Les artisans qui le désirent ont la possibilité de se faire servir un repas sur leur stand.

ARTICLE 5 – PAIEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Une fois l'inscription confirmée, l'exposant s'acquitte du montant de participation à l'aide de la facture qui accompagnera la lettre de confirmation. En l'absence d'une preuve de paiement dans les délais, les organisateurs se réservent le droit d'attribuer l'emplacement préalablement confirmé à un tiers.

ARTICLE 6 – EMPLACEMENT

Vous devez vous rendre au point de rendez-vous indiqué dans le courrier de confirmation pour prendre connaissance de l'emplacement attribué. Chaque exposant s'engage à respecter la surface attribuée et à ne pas empiéter hors de sa place. L'organisateur attribue les emplacements en fonction de ses possibilités et donc aucune place n'est garantie d'année en année. Cependant, l'organisateur essaye dans la mesure du possible de maintenir l'emplacement attribué lors des éditions précédentes.

ARTICLE 7 – VEHICULES

Aucun véhicule, ni remorque ne devra stationner sur le périmètre de la manifestation, sauf pour l'installation du stand et le rangement. Les véhicules des étalagistes doivent quitter la zone du marché aussitôt après le chargement et le déchargement ceci pour des raisons de sécurité et aux horaires définis à l'article 2 du présent règlement.

ARTICLE 8 – EVACUATION & DECHETS

Votre place devra être libérée et nettoyée lors de votre départ. Tout abus d'évacuation de déchets en dehors du règlement de Commugny (containers prévus à cet effet, etc.) pourra être amendable. Tout emplacement nécessitant des travaux de nettoyage sera refacturé aux exposants.

ARTILCE 9 – AUTORISATION & OCCUPATION ILLICITE

Les autorisations sont personnelles et intransmissibles. Les organisateurs peuvent ordonner l'évacuation immédiate de tout emplacement occupé sans droit ou aux personnes qui ne respectent pas le présent règlement.

ARTICLE 10 - LOIS

Tout exposant est tenu de se conformer aux lois en vigueur concernant le commerce et la réglementation sur les produits mis en vente, notamment en matière de patente, d'hygiène, de salubrité et de sécurité.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE & ASSURANCE

Les organisateurs sont dégagés de toute responsabilité à l'égard des risques ou dommages encourus par l'exposant ou que l'exposant fait courir à des tiers durant le marché. L'exposant doit souscrire à ses propres frais aux assurances nécessaires.

ARTICLE 12 – METEO

La manifestation a lieu par tous les temps. Aucun recours n'est possible en cas de météo défavorable. Après confirmation de l'organisateur, la participation financière est due.

ARTICLE 13 – MODIFICATION

Les organisateurs peuvent modifier les clauses du présent règlement en tout temps. Ils doivent en faire part aux exposants par email au plus tard 5 jours avant la manifestation.

ARTICLE 14 – FOR JURIDIQUE

L'inscription à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

Le for juridique est au siège de l'organisateur.

L'organisateur : Commune de Commugny, Route de Coppet 10, 1291 Commugny, 022 566 67 01